

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :

12 mars 2021

Date d'affichage :

15 mars 2021

De la commune BARBAZAN

Séance du 18 mars 2021 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Objet

Motion de soutien en faveur d'une concertation préalable au niveau de la Communauté de Communes lorsque des porteurs de projets publics ou privés souhaitent installer des infrastructures ou des équipements sur une commune et que ces équipements ont une incidence sur l'ensemble du territoire communautaire et sur sa population

Monsieur le Président de la CCPHG lors de la séance du 20 janvier 2021, a donné lecture du problème rencontré par la commune de JUZET DE LUCHON : La commune de Juzet de Luchon a décidé de se doter d'un PLU il y a quatre ans pour gérer l'urbanisme sur notre territoire. Ce document ayant pour but de permettre l'ouverture à la construction de certains terrains situés en bordure des zones déjà urbanisées tout en préservant l'agriculture locale ainsi que les zones naturelles. Cette nécessité de mettre en œuvre ce PLU répondant à une volonté grandissante d'acquisition de terrain à des fins de constructions de résidences principales ou secondaires face à une rétention importante des propriétaires des derniers terrains constructibles de la commune.

Sur les conseils avertis du bureau d'études la commune a limité volontairement les futurs espaces constructibles mais malgré cela les différentes administrations associées au projet les ont contraints à réduire de façon drastique leurs ambitions, la préservation de notre patrimoine naturel et culturel constituant la première priorité, avant même le développement urbain de notre village. Le conseil municipal a obtempéré convaincu que notre identité de petit village de montagne devait être préservée avant tout.

Fin d'année 2020 la commune de Juzet de Luchon a reçu de la part de la société ATC une demande préalable pour l'installation d'une antenne relais à l'entrée Nord du village.

Fort du nouveau PLU et des principes qui y sont défendus le Maire a émis un

avis DEFAVORABLE à ce projet.

Les raisons de ce refus étant :

- Construction sur un terrain agricole en zone non constructible,
- Construction en limite de propriété d'une hauteur de 36m,
- Construction à quelques mètres d'une zone naturelle,
- Pas d'intégration environnementale du projet au site,
- Accès direct à la départementale malgré les contraintes de la DVI
- Risque de mise en danger des riverains proches par les émissions d'ondes électromagnétiques.
- Dévaluations des propriétés à proximité de cette installation etc...

Ce projet allant à l'encontre des principes fondamentaux de notre PLU nous savions que la société ATC n'aurait d'autre choix que de revenir vers nous élus locaux pour valider un emplacement moins discutable et dévastateur pour notre village. Malheureusement notre service instructeur ayant déjà eu à traiter ce cas de figure nous a fortement conseillé de ne pas prendre l'arrêté d'opposition à cette demande préalable. La société étant rompue à ces refus nous amènerait immédiatement au Tribunal Administratif devant lequel nos motifs de rejet seraient balayés car non fondés.

La commune n'a pu, pour manifester son opposition à ce projet, que refuser de signer l'arrêté de non-opposition, de ce fait autorisant par accord tacite sa construction.

Il est indéniable que notre vallée tire ses ressources du tourisme. Cette richesse est basée exclusivement sur notre patrimoine naturel, la qualité de nos paysages et de nos villages. Il est tout aussi évident que notre territoire ne peut être à la traîne des progrès technologiques et nous devons en tant qu'élus maintenir un équilibre pour que nos vallées restent attrayantes.

Face au danger présenté, Monsieur le Président demande aux Maires des communes de formuler les vœux suivants, et de l'autoriser à prendre tout acte administratif, tout contact, toute démarche permettant d'en assurer le respect :

- Que les projets d'antenne en cours, à l'exception de ceux déjà validés par les communes, soient abandonnés immédiatement sur toute la zone de la CCPHG,

- L'ensemble des opérateurs et entreprises développant la couverture en téléphonie mobile sur notre territoire devront nous faire part de l'importance du maillage nécessaire à une bonne couverture ainsi que ses contraintes techniques,

- Sur cette base, sous la présidence de la Communauté de Communes en présence de l'ensemble des Maires et des techniciens désignés par les opérateurs les sites d'implantations seront proposés avec leurs contraintes (accès, intégration paysagère, hauteur, voisinage etc...)

- Parmi les sites retenus les opérateurs pourront faire leur choix et ainsi définir la couverture nécessaire pour l'ensemble du territoire de notre communauté de communes.

- Au terme de cette démarche avec validation des communes concernées, la CCPHG rédigera une charte destinée à programmer l'implantation d'antennes sur son territoire.

202111

Par la suite cette charte pourra être amendée en fonction des progrès des technologies et s'appliquera aux prochains projets de réseaux ou pylônes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :
-formuler les présents vœux en validant ces propositions,
-rendre cette délibération publique,
-proposer à l'ensemble des élus locaux d'adhérer à cette démarche en délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BARBAZAN, décide à l'unanimité des membres présents de valider ces propositions.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De SAINT-GAUDENS le 22 mars 2021.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 19 mars 2021

Le Maire

